



ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du JEUDI 27 JUILLET 2017 à 20 heures

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 JUIN 2017.

2) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Marché « construction groupe scolaire et salle des fêtes » : Attribution des lots

Sur proposition de la Commission d'appel d'Offres et considérant le tableau d'évaluation des offres, Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la sélection du candidat pour chaque lot (20).

Le conseil Municipal doit en outre habiliter Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant au dossier.

4) Approbation du prêt contracté auprès CREDIT AGRICOLE et habilitation de Madame le Maire pour signer tous les documents :

Dans le cadre de l'opération « construction d'un groupe scolaire et salle des fêtes, il convient de contracter un emprunt pour financer la construction du bâtiment pour un montant de 2 800 000 €.

Considérant la délibération N° **N°29/2017-10/04** habilitant Madame le Maire à négocier auprès des organismes, Madame le Maire et les adjoints ont opté pour la proposition du CREDIT AGRICOLE se décomposant comme suit :

- Réalisation d'un emprunt financement de **2 800 000 €** auprès de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE à inscrire au budget Principal dont les conditions sont les suivantes :
- Prêt sur Ressources de la Banque européenne d'Investissement (BEI) (enveloppe optimisation énergétique des bâtiments publics)
 - Montant : 1 900 000 €
 - Durée : 276 mois
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 1.6 %
 - Frais de dossier : 2 750 €
 - La mise à disposition des fonds pourra être effectuée en une ou plusieurs fois avant le 30/08/2017.

La Banque européenne d'investissement (BEI) est l'institution financière de l'Union européenne, créée en 1958 par le Traité de Rome, participant aux côtés des établissements bancaires au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne. La commune bénéficie de conditions de taux et de durée plus favorables grâce au financement de la BEI."

- Caisse régionale du crédit agricole mutuel des Savoie
 - Montant : 900 000 €
 - Durée : 240 mois
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 1.68 %
 - Frais de dossier : 900 €
 - La mise à disposition des fonds pourra être effectuée en une ou plusieurs fois avant le 29/08/2017.

5) Réhabilitation de la station d'épuration LA VERRERIE

Compte tenu que les modalités de transfert des ZAE n'ont pas encore été clairement définies et considérant les démarches entreprises par la commune et la Société NICOT pour la réhabilitation de la STEP LA VERRERIE, il convient d'effectuer les demandes de subventions au Conseil Départemental et à l'agence de l'EAU.

Aussi, afin de finaliser le dossier, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réalisation de l'opération projetée pour un montant de 133 551.76 € HT et à valider les demandes d'aides sollicitées auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'EAU.

6) Approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- le contenu du Schéma Directeur de la randonnée élaboré par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR ;
- son engagement concernant les chemins ruraux de la Commune inscrits au PDIPR (en collaboration avec la CCVT) à :
 - ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR, préserver leur accessibilité et leur continuité, prévoir la création d'itinéraires de substitution, maintenir la libre circulation des randonneurs, ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
- L'approbation au classement en SID1, SID2, et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le département dont la liste et la cartographie sont annexées à la délibération.

7) Approbation d'une demande de facture EAU ET ASSAINISSEMENT

Suite à la réalisation du rôle d'eau et assainissement 2016, un contribuable demande une exonération gracieuse de sa facture EAU ET ASSAINISSEMENT 2016.

Le montant à régler est de 7058 €, correspondant à 2141 m3 consommés.

Considérant le procédé élaboré pour les demandes gracieuses consistant à faire la moyenne sur les 3 dernières années et à exonérer la différence.

Il conviendrait d'exonérer ce contribuable de 737 m3 correspondant à 2395.25 €.

En outre, il est nécessaire de prévoir une décision modificative au budget assainissement au compte 673 pour un montant de 525€ afin de pouvoir rembourser le contribuable.

La prévision budgétaire au compte 673 sur le budget Eau est suffisante.

8) Annulation mode de paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Par délibération N°61/2012-25/10 du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le paiement des frais de garde des enfants au Centre de Loisirs et à la garderie périscolaire au moyen du CESU.

Compte tenu des frais de commission (38 %) calculés sur chaque chèque et à la charge de la Commune, il convient de rapporter la délibération de 2012 afin de supprimer ce mode de paiement à compter du 1^{er} septembre 2017.

9) Approbation des statuts modifiés de la CCVT

Afin de tenir compte des dispositions de la loi MAPTAM, il convient de modifier les statuts de la CCVT en intégrant la compétence GEMAPI au sein du bloc de compétences légales obligatoires de la Collectivité.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 17 août 2014, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunal aux maires de chacune des communes.

Aussi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts de la CCVT.

ALEX, le 18 juillet 2017

Le Maire

Catherine HAUETER

